

## Convention de Coopération

### Entre les soussignés :

**L'Université d'Évry-Val-d'Essonne, UEVE**, sise au  
23 Boulevard François Mitterrand  
91025 EVRY-COURCOURONNES CEDEX  
représentée par son Président, Monsieur Vincent BOUHIER,

et

**La Commune du Plessis-Pâté**, sise  
Place du 8 mai 1945  
91220 LE PLESSIS-PÂTÉ  
représentée par son Maire, Monsieur Sylvain TANGUY, en vertu de la délibération du  
Conseil Municipal du 17 juin 2024

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Liminaire

L'Université d'Évry-Val-d'Essonne (UEVE) est une université jeune. Créée dans les années 90, elle fait partie des quatre universités nouvelles qui ont vu simultanément le jour en Ile de France. Elle accueille aujourd'hui 12.000 étudiants et offre une palette de plus de 150 formations pluridisciplinaires allant du DUT au doctorat. Dès son démarrage, elle se fixe une double exigence qui n'a cessé depuis de se traduire en actions. La première est territoriale et de portée internationale : offrir des formations supérieures de qualité en proximité immédiate d'une population jeune en pleine expansion. La seconde est sociétale : participer à l'émancipation de ces jeunes pour en faire des citoyens et des diplômés, prêts à intégrer la société et le monde professionnel, conformément aux principes républicains.

L'Université d'Évry est pleinement intégrée à l'Université Paris-Saclay qui a vu le jour le 1er janvier 2020. Cette université à laquelle nous concourons, associe également l'UVSQ (Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines), 4 grandes écoles, l'institut de Hautes Études Scientifiques et 6 Organismes Nationaux de Recherche. Elle a pour objet, sur le territoire sud-ouest francilien, de construire une université de recherche intensive de rang mondial (15% de la recherche en France) et de renforcer l'accès à l'enseignement supérieur au plus grand nombre. La grande majorité de ses diplômés de Masters sont aujourd'hui des diplômés estampillés  
« Université Paris-Saclay ».

Le Plessis-Pâté est une petite commune de l'Essonne en Île-de-France, située à 30 km au sud de Paris. Avec environ 4 000 habitants, la ville offre un cadre de vie résidentiel et calme. Elle possède quelques monuments comme l'église Saint-Marc et un petit château. La ville dispose de bonnes infrastructures éducatives et sportives, et bénéficie de la proximité des grandes voies de communication vers Paris.

L'une des volontés politiques de la ville est d'offrir une culture pour tous. Parmi les offres culturelles, la ville a une École Municipale de Musique et de Danse : EMMD Michel Legrand

L'École Municipale de Musique et de Danse du Plessis-Pâté est une institution dédiée à l'enseignement des arts musicaux et chorégraphiques. Elle propose des cours pour tous les âges et niveaux, incluant divers instruments de musique, le chant, différents styles de danse tels que le classique et le Modern'jazz, et le travail dans différentes esthétiques musicales : Jazz, Musique Actuelles Amplifiées, etc. L'école organise également des événements et spectacles, offrant aux élèves l'opportunité de se produire en public et de s'épanouir artistiquement.

### **Objet de la convention**

Modalités de partenariat et d'accueil des étudiants de Master dans l'École Municipale de Musique et de Danse pendant les années universitaires.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

l'UEVE et l'EMMD s'engagent mutuellement à :

- Développer des croisements pédagogiques et culturels
- Accueillir dans les deux établissements des étudiants pour des cours collectifs, des master classes, des rencontres artistiques, des conférences, des forums et des colloques. La mise à disposition réciproque des locaux se fait à titre gracieux.
- Favoriser l'organisation des sessions de concerts ou de présentation de travaux à la Grange en partenariat avec les séniors et/ou d'autres publics.

### **ARTICLE 2 :**

**Durée** : La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 1 mois, sans pouvoir dépasser 3 ans au total

**Coordinateurs** : Chaque institution désigne un coordinateur pour superviser et gérer les activités liées au partenariat. Les coordinateurs sont :

Pour l'École de Musique : [Christel Sequalino, directrice de l'EMMD]

Pour l'Université de Musique : [Benoît Collin, professeur au sein de l'EMMD]

### **ARTICLE 3 :**

- Benoît Collin développera l'activité formation techniques du son à l'EMMD en accueillant les élèves de l'université qui pourront étudier dans de bonnes conditions matérielles (spécifiques aux musiques actuelles) et la ville pourra bénéficier d'au moins une prestation live de restitution de la part des étudiants.

- **Échanges d'étudiants et de professeurs** : Chaque étudiant prend en charge le transport pour venir jusqu'à l'EMMD et en repartir.
- **Organisation** : Benoît Collin se chargera de répartir à sa convenance des cours durant l'année scolaire 2024/2025 les vendredis après midi à partir de 13h30, selon la durée choisie en amont avec les étudiants.
- **Matériel** : les étudiants auront la possibilité de travailler avec le matériel de la salle « Le Messenger », salle de musiques Actuelles et amplifiées. Le matériel est à disposition, sans sortir de l'établissement sauf pour l'organisation d'évènements ponctuels dans la salle « La Grange », lorsque celle-ci est disponible. (La Grange est propriété de la CACE)

#### **Article 4 : Couverture des Participants**

Les deux parties doivent s'assurer que les étudiants participant aux activités prévues dans le cadre de la présente convention, disposent d'une assurance responsabilité civile.. Cette couverture inclut les déplacements effectués pour le compte du partenariat, les activités sur le site de l'une ou l'autre des institutions, et les événements organisés conjointement.

#### **Indemnisation**

En cas d'accident impliquant un participant, l'institution organisatrice prendra les mesures nécessaires pour gérer les réclamations et fournir l'indemnisation appropriée conformément aux termes de la police d'assurance.

#### **ARTICLE 5 : Résiliation**

La présente convention pourra être révisée à la volonté réciproque des contractants moyennant un préavis de 30 jours.

La présente convention pourra être dénoncée sans préavis par le Maire de la commune du Plessis-Pâté, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues.

#### **ARTICLE 5 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles, après épuisement des voies amiables.

Fait à Évry-Courcouronnes, en 3 exemplaires, le

Le Président de l'Université  
d'Évry Val d'Essonne

Le Maire de la commune  
du Plessis-Pâté

Vincent BOUHIER

Sylvain TANGUY

